



Paragraphe 20° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion
DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Exercice financier : 2021-2022

Trimestre : Octobre - Décembre

Nom de la personne	Fonction	Description de la dépense	Date	Coût
Aucun				

Information complémentaire

— Les frais déclarés sont ceux comptabilisés dans le trimestre.